

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-AMBROISE-DE-KILDARE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare, tenue le **lundi 1^{er} mai 2017**, à 19 h 30, au lieu habituel des sessions, 850, rue Principale, à Saint-Ambroise-de-Kildare, à laquelle étaient présents :

Le maire, monsieur François Desrochers.

Madame la conseillère et messieurs les conseillers :

Gilles Perreault	District numéro 1
Audrey Robert	District numéro 2
Michel Dupuis	District numéro 3
Pierre Sicard	District numéro 4
Jocelyn Beauséjour	District numéro 5
Jean Lemieux	District numéro 6

Était également présente :

Madame Jacinthe Mercier, secrétaire-trésorière adjointe

Était absente pour motif justifié :

Madame Patricia Labby, directrice générale et secrétaire-trésorière

1. Législation

1.1. Ouverture de la séance et constat du quorum

Monsieur le Maire amorce la séance par un moment de réflexion et constate le quorum.

1.2. Adoption de l'ordre du jour

9710-05-2017

Sur la proposition de M. Michel Dupuis,
Appuyée par M. Jocelyn Beauséjour,

Il est unanimement résolu par les membres du conseil que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté, comme présenté, et que le point « Varia » demeure ouvert tout au long de la présente séance.

1. Législation

- 1.1. Ouverture de la séance et constat du quorum
- 1.2. Adoption de l'ordre du jour
- 1.3. Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 3 avril 2017 ainsi que des séances extraordinaires du 13 avril 2017 et du 24 avril 2017
- 1.4. Adoption du règlement d'emprunt 735-2017, décrétant un emprunt au fonds général de la municipalité, n'excédant pas 119 600 \$, pour l'exécution des travaux de prolongement des conduites d'aqueduc sur la rue Principale (5^e Rang Ouest)
- 1.5. Adoption du règlement 737-2017, sur le rayon de protection entre les sources d'eau potable et les opérations visant l'exploration et l'exploitation d'hydrocarbures dans le territoire de la municipalité

- 1.6. Annulation de l'avis de motion pour le règlement 739-2017 – Résolution 9705-04-2017
- 1.7. Conception, fabrication et installation des enseignes de la municipalité – Affectation au fonds de roulement
- 1.8. Période de questions

2. Administration générale

- 2.1. Approbation des comptes à payer et payés
- 2.2. Fermeture du bureau municipal – Été 2017
- 2.3. Affectation des soldes disponibles de règlements d'emprunt fermés
- 2.4. Syndicat des travailleurs et travailleuses des postes – Demande d'appui à la campagne « Sauvons Postes Canada »
- 2.5. Fondation pour la santé du Nord de Lanaudière – Campagne majeure de financement 2016-2020

3. Urbanisme et mise en valeur du territoire

- 3.1. Demande de dérogation mineure 2017-116 (1821, Route 343)

4. Loisirs et Culture

- 4.1. Club de patinage artistique Les Étoiles d'argent – Tarification 2017-2018
- 4.2. Association du hockey mineur Joliette-Crabtree – Tarification 2017-2018
- 4.3. Camp de jour 2017 – Embauche d'une animatrice ou d'un animateur

5. Voirie

- 5.1. Réfection du rang Double et d'un tronçon de la 38^e Avenue – Contrôle qualitatif des matériaux en chantier
- 5.2. Réfection de la 38^e Avenue – Contrôle qualitatif des matériaux en chantier
- 5.3. Réfection du 4^e Rang – Contrôle qualitatif des matériaux en chantier
- 5.4. Réfection du 5^e Rang – Contrôle qualitatif des matériaux en chantier

6. VARIA

1.3. Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 3 avril 2017 ainsi que des séances extraordinaires du 13 avril 2017 et du 24 avril 2017

9711-05-2017

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont reçu les procès-verbaux de la séance ordinaire du 3 avril 2017 ainsi que des séances extraordinaires du 13 avril 2017 et du 24 avril 2017;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. Gilles Perreault,
Appuyée par M. Pierre Sicard,

Il est unanimement résolu par les membres du conseil que les procès-verbaux de la séance ordinaire du 3 avril 2017 ainsi que des séances extraordinaires du 13 avril 2017 et du 24 avril 2017 soient adoptés, comme présentés.

1.4. Adoption du règlement d'emprunt 735-2017, décrétant un emprunt au fonds général de la municipalité, n'excédant pas 119 600 \$, pour l'exécution des travaux de prolongement des conduites d'aqueduc sur la rue Principale (5^e Rang Ouest)

9712-05-2017

ATTENDU QUE le projet de réfection de la rue Principale (5^e Rang Ouest) et d'une partie du 5^e Rang;

ATTENDU l'acquisition des conduites actuelles de l'aqueduc privé;

ATTENDU la possibilité de prolonger le réseau d'aqueduc;

ATTENDU QUE le coût de ces travaux est estimé à 201 266 \$;

ATTENDU QUE la Municipalité sera desservie par ce réseau;

ATTENDU QUE la Municipalité assumera, à elle seule, la somme de 81 666 \$;

ATTENDU QUE la Municipalité doit effectuer un emprunt au fonds général afin de payer le coût desdits travaux;

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance extraordinaire du 20 février 2017;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. Pierre Sicard,
Appuyée par M. Jean Lemieux,

Il est unanimement résolu par les membres du conseil :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- D'adopter le règlement d'emprunt 735-2017, décrétant un emprunt au fonds général de la municipalité, n'excédant pas 119 600 \$, pour l'exécution des travaux de prolongement des conduites d'aqueduc sur la rue Principale (5^e Rang Ouest), comme présenté.

1.5. Adoption du règlement 737-2017, sur le rayon de protection entre les sources d'eau potable et les opérations visant l'exploration et l'exploitation d'hydrocarbures dans le territoire de la municipalité

9713-05-2017

ATTENDU QU' une municipalité dispose, ainsi que l'indique l'article 2 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1) (LCM), des pouvoirs lui permettant de répondre aux besoins divers et évolutifs des citoyens et citoyennes résidant sur son territoire et que les dispositions de cette loi ne doivent pas s'interpréter de façon littérale ou restrictive;

ATTENDU QUE ladite loi, au quatrième paragraphe du premier alinéa de l'article 4 et à l'article 19, accorde à la municipalité des compétences en matière d'environnement;

ATTENDU QUE ladite loi, au premier paragraphe du premier alinéa de l'article 6, accorde à la municipalité, dans le cadre de l'exercice de son pouvoir réglementaire, le pouvoir de prohiber une activité qui serait susceptible de compromettre la qualité de l'environnement sur son territoire;

- ATTENDU QUE les tribunaux québécois et canadiens ont validé et interprété de manière large, téléologique et bienveillante les compétences étendues que possède une municipalité en matière de protection de l'environnement, de santé et de bien-être de sa population puisqu'elles servent l'intérêt collectif;
- ATTENDU QUE la doctrine reconnaît aux municipalités une grande discrétion dans l'exercice de leurs pouvoirs dans la mesure où elles agissent dans le cadre de leurs compétences;
- ATTENDU QUE l'article 85 de la *Loi sur les compétences municipales* accorde aux municipalités locales le pouvoir d'adopter un règlement pour assurer la paix, l'ordre, le bon gouvernement et le bien-être général de leur population;
- ATTENDU QUE la Cour suprême du Canada a considéré que cette disposition générale visant le bien-être général ajoute aux pouvoirs spécifiques déjà conférés aux municipalités locales « afin de relever rapidement les nouveaux défis auxquels font face les collectivités locales »;
- ATTENDU QU' en adoptant, en 2009, la Loi affirmant le caractère collectif des *ressources en eau et visant à renforcer leur protection* (RLRQ, c. C-6.2), le législateur a consacré le principe que « l'usage de l'eau est commun à tous et que chacun doit pouvoir accéder à une eau dont la qualité et la quantité permettent de satisfaire ses besoins essentiels »;
- ATTENDU QUE l'article 3 de ladite loi prévoit que « la protection, la restauration, la mise en valeur et la gestion des ressources en eau sont d'intérêt général et concourent à l'objectif de développement durable »;
- ATTENDU QUE l'article 5 de ladite loi impose à toute personne « le devoir, dans les conditions définies par la loi, de prévenir ou, à défaut, de limiter les atteintes qu'elle est susceptible de causer aux ressources en eau et, ce faisant, de prendre part à leur protection »;
- ATTENDU QU' un règlement municipal peut comporter plusieurs aspects et poursuivre plusieurs finalités;
- ATTENDU QU' une municipalité peut décréter certaines distances séparatrices pour protéger l'eau, l'air et le sol;
- ATTENDU QUE les puits artésiens et de surface constituent une source d'eau potable importante pour des résidents de la municipalité;
- ATTENDU QUE le gouvernement édictait le 30 juillet 2014, le *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection* (RLRQ, c. Q-2, r. 35.2) (RPEP), dont l'entrée en vigueur de la plupart des articles a été fixée au 14 août 2014;

- ATTENDU QUE les articles 32 et 40 dudit règlement prévoient des distances séparatrices minimales de 500 mètres horizontalement et de 400 mètres verticalement devant être respectées entre les sources d'eau potable, les aquifères et tout sondage stratigraphique ou puits gazier ou pétrolier;
- ATTENDU QUE 295 municipalités québécoises, provenant de 72 MRC et agglomération et représentant 849 280 citoyens et citoyennes, ont réclamé, par le biais d'une Requête commune (adoptée par chacun des conseils municipaux), une dérogation audit règlement afin d'accroître les distances séparatrices qui y sont prévues, comme le permet l'article 124 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, c. Q-2);
- ATTENDU QUE 331 municipalités provenant de 75 MRC et agglomération et représentant 1 171 142 citoyens et citoyennes ont participé à la Démarche commune des municipalités québécoises réclamant ladite dérogation en adoptant une résolution à cet effet;
- ATTENDU QUE lors d'une première rencontre tenue à Drummondville, le 12 septembre 2015, et d'une seconde rencontre tenue à Québec, le 5 décembre 2015, des représentants des municipalités parties à la Requête ont exposé au MDDELCC leur insatisfaction face aux dispositions des articles 32 et 40 du RPEP et demandé que la dérogation leur soit accordée;
- ATTENDU QUE le 10 mai 2016, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques a refusé de statuer sur la demande de dérogation présentée par les 295 municipalités réclamantes, invoquant qu'un règlement municipal reprenant les normes et objets contenus dans la Requête commune réclamant cette dérogation soit adopté par chacune des municipalités réclamantes et que soient présentés les motifs qui justifient ce règlement;
- ATTENDU QUE les preuves scientifiques et empiriques disponibles établissent de façon prépondérante que les distances séparatrices prévues dans le RPEP ne sont pas suffisantes pour protéger adéquatement les sources d'eau potable;
- ATTENDU l'importance de l'application rigoureuse du principe de précaution en regard de procédés d'extraction d'hydrocarbures par des moyens non conventionnels, comme les sondages stratigraphiques, la complétion, la fracturation et les forages horizontaux, eu égard aux incertitudes sur leurs conséquences éventuelles en regard de la protection des sources d'eau potable et de la santé des résidents et résidentes;

ATTENDU l'importance de l'application du principe de subsidiarité consacré par nos tribunaux et la *Loi sur le développement durable* (RLRQ, c. D-8.1.1) en matière d'environnement;

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 3 avril 2017;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont reçu, au préalable, une copie du projet de règlement, en ont pris connaissance et consentent à la dispense de lecture dudit règlement;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. Gilles Perreault,
Appuyée par M^{me} Audrey Robert,

Il est unanimement résolu par les membres du conseil :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- D'adopter le règlement 737-2017, sur le rayon de protection entre les sources d'eau potable et les opérations visant l'exploration et l'exploitation d'hydrocarbures dans le territoire de la municipalité, comme présenté.

1.6. Annulation de l'avis de motion pour le règlement 739-2017 – Résolution 9705-04-2017

9714-05-2017

ATTENDU QU' il est possible d'affecter la somme nécessaire du projet de conception, fabrication et installation des enseignes de la municipalité au fonds de roulement;

ATTENDU QUE la résolution 9705-04-2017 est maintenant caduque;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. Pierre Sicard,
Appuyée par M. Jean Lemieux,

Il est unanimement résolu par les membres du conseil :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- D'annuler la résolution 9705-04-2017 et, par conséquent, l'avis de motion donnée le 24 avril 2017 par M. Pierre Sicard, conseiller du district n° 4, pour l'adoption du règlement d'emprunt 739-2017, pour la conception, la fabrication et l'installation des enseignes de la municipalité.

1.7. Conception, fabrication et installation des enseignes de la municipalité – Affectation au fonds de roulement

9715-05-2017

ATTENDU le projet de conception des enseignes de la municipalité;

ATTENDU QUE le coût de ces travaux est estimé à 119 000 \$;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. Pierre Sicard,
Appuyée par M. Michel Dupuis,

Il est unanimement résolu par les membres du conseil :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Qu'une somme de 119 000 \$ soit affectée au fonds de roulement de la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare, sur une période de 10 ans et remboursable dès janvier 2018, pour l'exécution des travaux de conception, fabrication et installation des enseignes de la municipalité.

1.8. Période de questions

M. François Desrochers, maire, répond aux questions des citoyennes et citoyens.

2. Administration générale

2.1. Approbation des comptes à payer et payés

9716-05-2017

ATTENDU QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière soumet la liste des déboursés pour la période du 4 au 30 avril 2017, pour un montant total de 257 299,17 \$ (qui fait partie intégrante du présent procès-verbal comme si tout au long réitéré), qu'elle a fait émettre en paiement des comptes à payer et payés et demande au conseil de l'approuver;

ATTENDU l'autorisation de dépense qui lui est conférée en vertu de la délégation de pouvoirs (article 961.1 du *Code municipal* et des règlements 719-2016 et 599-2007);

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. Gilles Perreault,
Appuyée par M. Jocelyn Beauséjour,

Il est unanimement résolu par les membres du conseil :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le paiement des comptes soumis soit autorisé;
- 3- D'approuver, pour valoir à toutes fins que de droit, la liste des chèques émis et des paiements AccèsD effectués du 4 au 30 avril 2017, pour une somme qui totalise 257 299,17 \$.

2.2. Fermeture du bureau municipal – Été 2017

9717-05-2017

ATTENDU le faible achalandage durant les vacances de la construction;

ATTENDU QUE le Service de la voirie est essentiel et qu'il doit demeurer ouvert tout au long de l'année;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. Pierre Sicard,
Appuyée par M^{me} Audrey Robert,

Il est unanimement résolu par les membres du conseil :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le bureau municipal soit fermé au public du 23 juillet au 5 août 2017, inclusivement;
- 3- Que le Service de la voirie demeure ouvert pour cette période.

2.3. Affectation des soldes disponibles de règlements d'emprunt fermés

9718-05-2017

ATTENDU QUE la municipalité a contracté des emprunts pour des travaux d'infrastructure via les règlements 622-2009 et 629-2010;

ATTENDU QUE les sommes provenant de ces emprunts ont excédé le montant requis aux fins pour lesquelles elles étaient destinées;

ATTENDU QUE les soldes disponibles de ces règlements d'emprunts fermés sont de :

- Règlement 622-2009 : 4 927,53 \$
- Règlement 629-2010 : 13 536,46 \$

ATTENDU QUE le solde total disponible des règlements d'emprunts fermés pouvant être affecté pour l'exercice 2017 est de 18 463,99 \$;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M^{me} Audrey Robert,
Appuyée par M. Jocelyn Beauséjour,

Il est unanimement résolu par les membres du conseil :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- D'affecter le solde disponible des règlements d'emprunts fermés pour un total de 18 463,99 \$, pour les règlements suivants, au paiement de l'échéance du refinancement du 13 juin 2017, pour le remboursement de l'emprunt concerné pour l'exercice :
 - Règlement 622-2009 : 4 927,53 \$;
 - Règlement 629-2010 : 13 536,46 \$.

2.4. Syndicat des travailleurs et travailleuses des postes – Demande d'appui à la campagne « Sauvons Postes Canada »

9719-05-2017

ATTENDU QUE l'examen de Postes Canada est terminé et que le Comité permanent des opérations gouvernementales et des prévisions budgétaires (OGGO) a fait connaître ses 45 recommandations;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare tient à exprimer sa vision sur les recommandations qui ont été soumises par le comité parlementaire;

ATTENDU QUE plus de 600 municipalités ainsi que plusieurs organismes ont adopté une résolution d'appui en faveur des services bancaires postaux et qu'aucune réflexion ou instruction a été inscrite au rapport du comité parlementaire;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare croit que les recommandations, ci-après mentionnées, représentent une excellente occasion d'élargir le mandat de la société d'État et de mettre sur pied de nouveaux services qui répondraient davantage aux besoins des citoyennes et citoyens et qui seraient à l'image d'un service postal du 21^e siècle;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. Pierre Sicard,
Appuyée par M. Jean Lemieux,

Il est unanimement résolu par les membres du conseil :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- D'appuyer le Syndicat des travailleurs et travailleuses des postes et de demander à la ministre des Services publics et Approvisionnement du Canada :
 - De maintenir le moratoire sur la conversion aux boîtes postales communautaires et de rétablir la livraison à domicile pour l'ensemble des ménages qui l'ont perdue, comme promis par le premier ministre et les députés libéraux;
 - De maintenir le moratoire sur la fermeture des bureaux de poste et de trouver une façon d'élargir les heures d'ouverture de ceux-ci;
 - D'évaluer comment Postes Canada pourrait offrir plus de services en utilisant son réseau de points de vente au détail;
 - D'examiner comment s'y prendre pour faire des bureaux de poste des carrefours communautaires;
 - D'examiner la possibilité d'utiliser Postes Canada pour offrir, dans les régions rurales, des services Internet à large bande et de meilleurs services de téléphonie cellulaire;
 - Que Postes Canada élabore un processus de collaboration défini et rigoureux avec les municipalités;
 - D'examiner sérieusement la possibilité d'offrir des services bancaires postaux;
- 3- De transmettre copie conforme de la présente résolution à M^{me} Judy M. Foote, ministre des Services publics et de l'Approvisionnement du Canada, ainsi qu'au Syndicat des travailleurs et travailleuses des postes.

2.5. Fondation pour la santé du Nord de Lanaudière – Campagne majeure de financement 2016-2020

9720-05-2017

ATTENDU QUE depuis plus de 30 ans, la Fondation pour la santé du Nord de Lanaudière a à cœur la santé des 210 000 personnes vivant sur son territoire et qu'elle a déjà versé plus de 20 millions de dollars aux diverses installations de la région;

ATTENDU QUE le conseil municipal est soucieux d'offrir aux citoyennes et citoyens la meilleure qualité de vie possible et que ces investissements ont pour but d'améliorer les soins ainsi que les services offerts;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. Gilles Perreault,
Appuyée par M. Pierre Sicard,

Il est unanimement résolu par les membres du conseil :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- De participer à la campagne majeure de financement de la *Fondation pour la santé du Nord de Lanaudière* en effectuant un don équivalent à 1 \$ par habitant, par année, et ce, pendant cinq (5) ans, de 2017 à 2021;
- 3- D'imputer la dépense au poste « Dons et subventions » (02-19000-970).

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office qu'il y a les crédits suffisants au poste budgétaire affecté pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

*Jacinthe Mercier,
secrétaire-trésorière adjointe*

3. <u>Urbanisme et mise en valeur du territoire</u>
--

3.1. Demande de dérogation mineure 2017-116 (1821, Route 343)

9721-05-2017

ATTENDU la demande de dérogation mineure pour l'immeuble situé au 1821, Route 343, sur le lot 5 274 229 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE la nature et l'objet de la dérogation mineure 2017-116 auraient pour effet :

- D'autoriser la marge de recul du bâtiment accessoire projeté (silo) à 7,6 mètres, au lieu de 10,6 mètres, comme prescrit par le règlement de zonage 390-1991;

ATTENDU QUE les documents suivants sont présentés aux membres du comité :

- Fiche matricule;
- Copie de la matrice graphique;
- Copie de la grille des usages et normes de la zone A-02;

- Photos de la propriété;
- Copie de la dérogation mineure 08 (août 1999);
- Croquis d'implantation accompagnant la demande;

ATTENDU la recommandation favorable des membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU), lors de la rencontre tenue le 19 avril 2017;

ATTENDU QUE les frais inhérents au dépôt d'une demande de dérogation mineure ont été acquittés par le propriétaire de l'immeuble;

ATTENDU QUE la dérogation est admissible selon la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme – Marge de recul (avant)*;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. Michel Dupuis,
Appuyée par M. Jocelyn Beauséjour,

Il est unanimement résolu par les membres du conseil :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- D'accepter la demande de dérogation mineure 2017-116;
- 3- De transmettre copie conforme de la présente résolution au propriétaire de l'immeuble concerné.

4. Loisirs et Culture

4.1. Club de patinage artistique Les Étoiles d'argent – Tarification 2017-2018

9722-05-2017

ATTENDU les tarifs reçus du *Club de patinage artistique Les Étoiles d'argent* pour la saison 2017-2018 pour les frais de glace et d'association taxes incluses;

ATTENDU QUE les inscriptions auront lieu du 5 au 16 juin 2017, selon les heures d'ouverture de la Municipalité;

ATTENDU QUE le conseil a convenu d'un taux pour la participation financière de la Municipalité à 45 % pour l'ensemble des catégories;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M^{me} Audrey Robert,
Appuyée par M. Michel Dupuis,

Il est unanimement résolu par les membres du conseil :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

- 2- D'octroyer une subvention municipale de 45 % pour les inscriptions au *Club de patinage artistique Les Étoiles d'argent*, pour la saison 2017-2018;
- 3- D'imputer la dépense au poste « Association patin artistique » (02-70192-999).

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office qu'il y a les crédits suffisants au poste budgétaire affecté pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

*Jacinthe Mercier,
secrétaire-trésorière adjointe*

4.2. Association du hockey mineur Joliette-Crabtree – Tarification 2017-2018

9723-05-2017

ATTENDU les tarifs reçus de l'Association du hockey mineur Joliette-Crabtree pour les frais de glace et d'association pour la saison 2017-2018;

ATTENDU QUE les inscriptions auront lieu du 5 au 16 juin 2017;

ATTENDU la politique de remboursement des activités en vigueur;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. Michel Dupuis,
Appuyée par M^{me} Audrey Robert,

Il est unanimement résolu par les membres du conseil :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- D'octroyer une subvention municipale de 45 % pour les inscriptions au hockey mineur pour la saison 2017-2018 pour chacune des catégories;
- 3- Que le paiement à la Municipalité soit autorisé en trois (3) versements, soit 50 % à l'inscription et deux autres versements de 25 %;
- 4- D'effectuer le paiement des inscriptions au hockey à l'Association de hockey mineur Joliette-Crabtree;
- 5- D'imputer la dépense au poste « Association hockey mineur » (02-70190-999).

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office qu'il y a les crédits suffisants au poste budgétaire affecté pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

*Jacinthe Mercier,
secrétaire-trésorière adjointe*

4.3. Camp de jour 2017 – Embauche d'une animatrice ou d'un animateur

9724-05-2017

ATTENDU QUE l'un des animateurs du camp de jour 2017 embauché par la résolution 9692-04-2017 s'est désisté;

ATTENDU la nécessité de remplacer cet animateur;

ATTENDU la résolution 9645-02-2017 concernant l'adoption de la grille salariale des animateurs du camp du jour pour l'année 2017;

ATTENDU QUE les animateurs seront embauchés à raison de 25 à 40 heures par semaine pour une durée de huit (8) semaines, du 26 juin au 18 août 2017;

ATTENDU QUE le personnel animateur aura 40 heures allouées pour l'organisation du camp de jour et la formation DAFA;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. Jean Lemieux,
Appuyée par M. Pierre Sicard,

Il est unanimement résolu par les membres du conseil :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- D'embaucher M. Anthony Hubert Rotondo au poste d'animateur pour le camp de jour 2017, au taux horaire de 12,00 \$;
- 3- D'imputer la dépense au poste « Salaire – Camp jour » (02-70153-141);
- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit déposée au dossier employé des archives de la Municipalité et transmise à M. Anthony Hubert Rotondo.

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office qu'il y a les crédits suffisants au poste budgétaire affecté pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

*Jacinthe Mercier,
secrétaire-trésorière adjointe*

5. Voirie

5.1. Réfection du rang Double et d'un tronçon de la 38^e Avenue – Contrôle qualitatif des matériaux en chantier

9725-05-2017

ATTENDU le projet de réfection du rang Double et d'un tronçon de la 38^e Avenue;

ATTENDU QUE la Municipalité, par l'intermédiaire de la firme *Les Services exp inc.*, a demandé des soumissions sur invitation pour le contrôle qualitatif des matériaux en chantier, dans le cadre du projet de réfection du rang Double et d'un tronçon de la 38^e Avenue;

ATTENDU l'ouverture des soumissions le 28 avril 2017, à 11 h;

Soumissionnaire	Montant incluant les taxes
NCL Envirotek inc.	27 773,36 \$
Solmatech inc.	21 896,99 \$

ATTENDU la recommandation de la firme *Les Services exp inc.*;

ATTENDU QU' il y a lieu d'adjuger le contrat au plus bas soumissionnaire conforme;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. Pierre Sicard,
Appuyée par M. Gilles Perreault,

Il est unanimement résolu par les membres du conseil :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- D'octroyer le contrat à l'entreprise *Solmatech inc.*, au coût de 21 896,99 \$, incluant les taxes, pour le contrôle qualitatif des matériaux en chantier dans le cadre du projet de réfection du rang Double et d'un tronçon de la 38^e Avenue;
- 3- D'imputer la dépense au poste « Règlement 720-2016 – Rang Double et 38^e Avenue » (23-07004-725).

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office qu'il y a les crédits suffisants au poste budgétaire affecté pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

*Jacinthe Mercier,
secrétaire-trésorière adjointe*

5.2. Réfection de la 38^e Avenue – Contrôle qualitatif des matériaux en chantier

9726-05-2017

ATTENDU le projet de réfection de la 38^e Avenue;

ATTENDU QUE la Municipalité, par l'intermédiaire de la firme *Beaudoin Hurens*, a demandé des soumissions sur invitation pour le contrôle qualitatif des matériaux en chantier, dans le cadre du projet de réfection de la 38^e Avenue;

ATTENDU l'ouverture des soumissions le 27 avril 2017, à 15 h;

Soumissionnaire	Montant incluant les taxes
Solmatech inc.	6 358,12 \$
Les Services EXP inc.	7 036,47 \$
EnGlobe corp.	6 236,24 \$

ATTENDU la recommandation de la firme *Beaudoin Hurens*;

ATTENDU QU' il y a lieu d'adjuger le contrat au plus bas soumissionnaire conforme;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. Jean Lemieux,
Appuyée par M. Jocelyn Beauséjour,

Il est unanimement résolu par les membres du conseil :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- D'octroyer le contrat à l'entreprise *EnGlobe corp.*, au coût de 6 236,24 \$, incluant les taxes, pour le contrôle qualitatif des matériaux en chantier dans le cadre du projet de réfection de la 38^e Avenue;
- 3- D'imputer la dépense au poste « Règlement 725-2016 – 38^e Avenue » (23-07005-725).

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office qu'il y a les crédits suffisants au poste budgétaire affecté pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

*Jacinthe Mercier,
secrétaire-trésorière adjointe*

5.3. Réfection du 4^e Rang – Contrôle qualitatif des matériaux en chantier

9727-05-2017

ATTENDU le projet de réfection du 4^e Rang;

ATTENDU QUE la Municipalité, par l'intermédiaire de la firme *Beaudoin Hurens*, a demandé des soumissions sur invitation pour le contrôle qualitatif des matériaux en chantier, dans le cadre du projet de réfection du 4^e Rang;

ATTENDU l'ouverture des soumissions le 27 avril 2017, à 15 h;

Soumissionnaire	Montant incluant les taxes
Solmatech inc.	14 164,92 \$
Les Services EXP inc.	14 268,40 \$
EnGlobe corp.	14 614,47 \$

ATTENDU la recommandation de la firme *Beaudoin Hurens*;

ATTENDU QU' il y a lieu d'adjuger le contrat au plus bas soumissionnaire conforme;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. Gilles Perreault,
Appuyée par M^{me} Audrey Robert,

Il est unanimement résolu par les membres du conseil :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- D'octroyer le contrat à l'entreprise *Solmatech inc.*, au coût de 14 164,92 \$, incluant les taxes, pour le contrôle qualitatif des matériaux en chantier dans le cadre du projet de réfection du 4^e Rang;
- 3- D'imputer la dépense au poste « Règlement 726-2016 – 4^e Rang » (23-07006-725).

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office qu'il y a les crédits suffisants au poste budgétaire affecté pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

*Jacinthe Mercier,
secrétaire-trésorière adjointe*

5.4. Réfection du 5^e Rang – Contrôle qualitatif des matériaux en chantier

9728-05-2017

ATTENDU le projet de réfection du 5^e Rang;

ATTENDU QUE la Municipalité, par l'intermédiaire de la firme *Beaudoin Hurens*, a demandé des soumissions sur invitation pour le contrôle qualitatif des matériaux en chantier, dans le cadre du projet de réfection du 5^e Rang;

ATTENDU l'ouverture des soumissions le 27 avril 2017, à 15 h;

Soumissionnaire	Montant incluant les taxes
Solmatech inc.	14 636,32 \$
Les Services EXP inc.	14 738,65 \$
EnGlobe corp.	15 595,20 \$

ATTENDU la recommandation de la firme *Beaudoin Hurens*;

ATTENDU QU' il y a lieu d'adjuger le contrat au plus bas soumissionnaire conforme;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. Pierre Sicard,
Appuyée par M. Gilles Perreault,

Il est unanimement résolu par les membres du conseil :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- D'octroyer le contrat à l'entreprise *Solmatech inc.*, au coût de 14 636,32 \$, incluant les taxes, pour le contrôle qualitatif des matériaux en chantier dans le cadre du projet de réfection du 5^e Rang;
- 3- D'imputer la dépense au poste « Règlement 727-2016 – 5^e Rang » (23-07007-725).

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office qu'il y a les crédits suffisants au poste budgétaire affecté pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

*Jacinthe Mercier,
secrétaire-trésorière adjointe*

6. VARIA

Aucun point n'est ajouté au Varia.

7. Période de questions

M. François Desrochers, maire, répond aux questions des citoyennes et citoyens.

Sur ce, la séance est levée à 20 h 33.

François Desrochers
Maire

Jacinthe Mercier
Secrétaire-trésorière adjointe

Je, François Desrochers, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.